



## Calcul de l'impôt

Le **montant total de l'impôt** est calculé en multipliant le revenu cadastral indexé par le taux global.

Le **taux global** est obtenu en additionnant le taux régional, le taux agglomération et le taux communal.

	Type	Revenus cadastraux (EUR)	Revenus cadastraux indexés <sup>3</sup> (EUR)	Taux régional (%)	Taux agglomération (%)	Taux communal (%)	Taux global (%)	Montant de l'impôt (EUR)
1	Immeubles ordinaires	2.456	<b>5.345,00</b>	1,2500	12,3625	48,6250	<b>62,2375</b>	<b>3.326,59</b>
							<b>Total (EUR)</b>	<b>3.326,59</b>

Retrouvez les **adresses de vos biens** enrôlés dans cet article de rôle sur <https://fiscalite.brussels/adresses-pri>.

## Réduction(s) et prime(s)

	Références <sup>4</sup>	Type	Réduction (%)	Montant (EUR)
1	65101350753	Réduction enfant	30	997,98
2	AVENUE DE L'ARBRE BALLON 86, JETTE(1090)	Prime BE HOME	/	156,00
3	AVENUE DE L'ARBRE BALLON 86, JETTE(1090)	Prime communale	/	40,00
<b>Total (EUR)</b>				<b>1.193,98</b>

Vous pensez avoir droit à une réduction, une exonération ou une prime qui n'est pas reprise dans les tableaux ci-dessus ? Veuillez consulter notre plateforme en ligne [www.mytax.brussels](http://www.mytax.brussels) afin de connaître les conditions ainsi que les démarches à suivre pour introduire votre demande.

## Réclamation<sup>5</sup>

Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant de la taxe, vous pouvez introduire une réclamation motivée (en indiquant « **RÉCLAMATION** » en objet), par courrier, par e-mail ou en ligne **dans un délai de 193 jours à compter de la date d'envoi du présent courrier** (voir nos données de contact).

Attention : l'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Si votre réclamation est acceptée, vous serez remboursé(e), sous réserve d'une éventuelle compensation de dettes.

## Vie privée

Bruxelles Fiscalité gère vos données conformément à la législation en vigueur. Des informations supplémentaires vous sont fournies à l'adresse suivante : <http://www.fiscalite.brussels/vie-privée>.

<sup>1</sup> En 2024, l'index s'élève à 2,1763

<sup>4</sup> Numéro de registre national du chef de ménage ou adresse de la parcelle ouvrant le droit à la réduction ou prime.  
<sup>5</sup> Article 100 du Code bruxellois de procédure fiscale.